



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission d'occupation du domaine public **Rue Saint-Gervais**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'Entreprise PARERA-SERVICES dont le siège social est situé 35 ZI Bucconis, rue Motta Di Livenza 32600 L'ISLE JOURDAIN, Siret N° 81517918900015 d'effectuer des travaux de branchement aérien sur l'immeuble sis n°15 Rue Saint-Gervais ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise PARERA-SERVICES est autorisée à occuper le domaine public Rue Saint Gervais, sans gêner la circulation des véhicules, le temps nécessaire à la réalisation du chantier, **le jeudi 13 août 2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise PARERA-SERVICES.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise PARERA.

Fait à LECTOURE, le 4 août 2026



Le Maire,
Julien PELLICER